

**COMPTE RENDU
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre**

En exercices : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué
Présents : 14 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire
Votants : 14 Date de Convocation du Conseil Municipal : 6 septembre

Etaient présents : MMES Christelle METAYE – Ludivine CRESSON - Stéphanie ARMAND - Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSQUOT - Martine HERVEAU.
MM. Mikaël MOINET – Gérard AUXIRE – Patrick CHALMETTE - David DA SILVA - Mathieu MAROCHAIN - Maurice MEKIES - Fabien CHABOISSEAU - David BERTONNIERE.

Étaient absents excusés : François PULLY.

Secrétaire de Séance : Maurice MEKIES.

La séance est ouverte à 20 heures 07 minutes.

Monsieur le maire ouvre la séance et procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 13 juin, aucune remarque n'est formulée, il est approuvé.

2022 26 Lotissement privé « Le château » - Dénomination de la rue privée : Rue René l'Ami des arts »

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies et places, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition du propriétaire de cette voie concernant la dénomination de la rue du lotissement privé « Le Château » :

- Pour la rue privée sans nom : René l'Ami des Arts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide la proposition de dénomination de la rue du lotissement « Le Château »

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement

Pour, à l'unanimité.

2022 27 Lotissement « Les Jardins du Bourg » - Dénomination des impasses

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, la localisation sur les GPS, de délibérer quant à la dénomination des rues dans le futur lotissement « Les Jardins du Bourg »,

Considérant que ce nouveau lotissement est en prolongement du lotissement « Terre de Nieul », que ses rues portent toutes des noms de fleurs, et que la rue principale est le prolongement de la rue des Lilas,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions suivantes :

- Impasse des Capucines
- Impasse des Violettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide la proposition de dénomination des rues du lotissement « Les Jardins du Bourg »

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement

Pour, à l'unanimité.

2022 28 Lotissement « Les Quatre vents » - Dénomination de la rue

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, la localisation sur les GPS, de délibérer quant à la dénomination de la rue dans le futur lotissement « Les Quatre Vents »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la rue du nom de l'ancienne maire de la commune, récemment disparue :

- Rue Marie-Claire BOISSON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide la proposition de dénomination de la rue du lotissement « Les Quatre Vents »

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement

Pour, à l'unanimité.

2022 29 Modification des tarifs de cantine scolaire

Monsieur le maire explique que le coût des matières premières ne cesse d'évoluer à la hausse, et que les tarifs de cantine scolaire de Nieul-Lès-Saintes demeurent particulièrement bas.

Monsieur le maire propose une légère augmentation des tarifs de 0.10€ par repas, sur la base des précédents tarifs. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs suivants :

Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2022, les tarifs sont déterminés comme suit :

2.45€ par repas pour les enfants **scolarisés ou domiciliés à Nieul-Lès-Saintes**

2.80€ par repas pour les enfants **domiciliés ou scolarisés en dehors de Nieul-Lès-Saintes**

2.45€ par repas pour les adultes (employés par l'ALSH Tom Pouce, par la commune, ou par l'Education Nationale exerçant dans l'école communale)

Ces tarifs seront appliqués pour toutes les périodes confondues (scolaires et vacances scolaires).

Chaque année (scolaire) ces tarifs pourront être révisés.

Pour, à l'unanimité.

2022 30 Mise en place du prélèvement automatique- Factures de cantine

Afin de poursuivre un élan de modernisation, et suite à des demandes récurrentes des familles, le maire propose de mettre en place la possibilité pour les familles de régler leurs factures de cantine scolaires par prélèvement automatique. Il évoque les différents avantages, et précise que ce mode de règlement reste au choix des familles, modifiable à tout moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place de ce nouveau mode de paiement.

Pour à l'unanimité.

2022 31 Choix d'un avocat pour représenter la commune

Une requête a été portée devant le tribunal administratif de Poitiers, par l'avocat de Monsieur TURGNE Bruno. Cette requête consiste à contester l'avis de refus du maire, portant sur , portant sur une demande de permis de construire précaire.

Pour défendre la mairie dans cette affaire, il convient de contractualiser avec un avocat compétent en la matière, qui sera chargé de représenter la commune aux audiences relatives à cette affaire.

Après recherche d'un avocat à la fois compétent en matière d'urbanisme et neutre dans l'histoire de la commune, le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager Maître DUCOURAU Jean-Marc, avocat à Bordeaux.

Le devis s'élève à :

- **2400€ TTC** pour la rédaction du mémoire en défense de l'arrêté de refus du PC « précaire » signé par le maire le 13/06/2022 visant le rejet de la requête par le Tribunal + la communication et le suivi du dossier auprès du Greffe du TA de Poitiers.

- **240€ TTC** par heure passée à l'étude des pièces et argumentation en réponse du requérant + la rédaction d'un mémoire de réplique (si besoin)

- **500€ TTC + frais de déplacement au TA de Poitiers** pour la partie « plaidoirie » : préparation du dossier et de l'argumentation + audience de plaidoirie + Etude décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à contractualiser avec Maître DUCOURAU, et à signer tous les documents qui se rattachent à la défense de la mairie, dans cette affaire.

Pour à l'unanimité.

2022 32 Subvention exceptionnelle ACCA

Le maire informe les conseillers du projet de nettoyage des mares, géré par l'ACCA de la commune, consistant à optimiser la rétention des eaux pluviales, préserver la faune, la flore et la biodiversité naturelle.

L'une de ces mares étant insuffisamment pourvue d'argile, il est nécessaire d'installer un revêtement en son fond, afin qu'elle puisse conserver l'eau et ne s'assèche pas.

L'ACCA demande une subvention communale, afin de contribuer à l'acquisition de ce revêtement, d'un montant de 1032€.

Le solde des crédits de l'article 6574 étant de 1150€,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de cette subvention.

Pour à l'unanimité.

2022 33 Passage à la M57

Monsieur le maire explique que le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprend une nouvelle nomenclature fonctionnelle, et que le comptable municipal a émis un avis favorable, pour que la commune puisse s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local, le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024, cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets M14 de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (plan comptable abrégé) au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour à l'unanimité.

2022 34 Implantation d'un poste de transformation électrique

Le maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place de futurs lotissements, un poste de transformation électrique doit être changé afin de pouvoir desservir les futures habitations.

Le maire demande l'autorisation au conseil municipal, de signer tous les documents se rattachant à ces travaux, dirigés par ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer les documents pour valider ces travaux de mise en place d'un nouveau poste de transformation électrique.

Pour à l'unanimité.

2022 35 Indemnités des élus

Le maire informe le conseil municipal que suite à la dernière revalorisation de la valeur du point d'indice, consécutivement à l'augmentation de la valeur du SMIC, les indemnités des élus ont, par conséquent, suivi cette hausse.

Les élus concernés, n'ont pas souhaité que leurs indemnités soient revalorisées. De ce fait le maire propose d'ajuster le taux afin que les indemnités des élus se rapprochent du montant voté en 2020, sans le dépasser. Ainsi, il soumet cette proposition au conseil municipal :

| | Taux | Montant brut |
|----------------------|-------------------------------------|------------------|
| Maire | 49,8% de l'indice maximal de la FPT | 2 004,71€ |
| Adjointes | 19,1% de l'indice maximal de la FPT | 768,87€ |
| Conseillers délégués | 5,7% de l'indice maximal de la FPT | 229,45€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, la modification des taux, à compter de ce jour.

Pour à l'unanimité.

2022 36 Demande de résiliation anticipée du bail commercial

Le maire rappelle à l'assemblée que la société CONVERGENCE loue un local à la laiterie. Le bail commercial stipule qu'il est consenti pour une durée de neuf années, mais qu'il peut être résilié à la fin de chaque période triennale, en respectant un préavis de 6 mois.

Le gérant demande à réduire ce délai de préavis, pour pouvoir résilier son bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à approuver la réduction du délai de 6 mois, actant une résiliation de bail au 30 novembre 2022, afin de procéder à la recherche d'un nouveau locataire.

Pour à l'unanimité.

2022 37 Décision modificative – Syndicat Départemental de la voirie

Le maire rappelle à l'assemblée que le redressement fiscal subi par le syndicat de la voirie, entraîne, sur l'exercice 2022, des écritures comptables pour annuler la dépense enregistrée en 2016, et mandater à nouveau ces dépenses, en faisant apparaître la TVA. Pour cela, il convient d'effectuer une décision modificative, car ces écritures n'étaient

pas prévues au Budget Prévisionnel 2022 :

| | CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT |
|---------|----------|---------|---------|
| DEPENSE | 020 | 020 | -6 904€ |
| DEPENSE | 21 | 2151 | +6 904€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Pour à l'unanimité.

Questions diverses :

- Proposition d'un terrain au Centre De Gestion 17, actuellement en recherche active afin d'y implanter une antenne de leur structure située à la Rochelle.
- Retour festivités du week-end : la fête du village a réuni de nombreuses personnes et la fête a été largement appréciée, avec plus de 340 repas réservés le samedi soir. L'engagement des associations, des bénévoles, des élus et du personnel municipal a contribué à la réussite de cet évènement traditionnel, le maire remercie toutes les personnes présentes dans cette organisation.
- La date retenue pour le repas des aînés est le 6 novembre.
- SAS : la réfection du lavoir progresse bien, le muret de l'école a été partiellement refait à la chaux et les travaux continueront les mercredis.
- Un travail commence sur les projets envisagés pour 2023, afin d'anticiper les demandes de subventions correspondantes. (à l'école, rénovation des sanitaires des cycles élémentaires, rénovation de deux classes, mise en place pompes à chaleur réversibles, en commençant par la cantine, projet skate parc etc...)
- Une réflexion sur un système de réservation du terrain de tennis est en cours.
- Sécheresse été 2022 : les propriétaires ayant subi des dommages liés à la sécheresse, sont invités à déposer une déclaration en mairie, dès que possible.

Séance terminée à 22h30.